

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et de zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2025-01 dans les FIR et l'UIR France

En vigueur : Du 04 février au 06 février 2025 (report 24h possible)

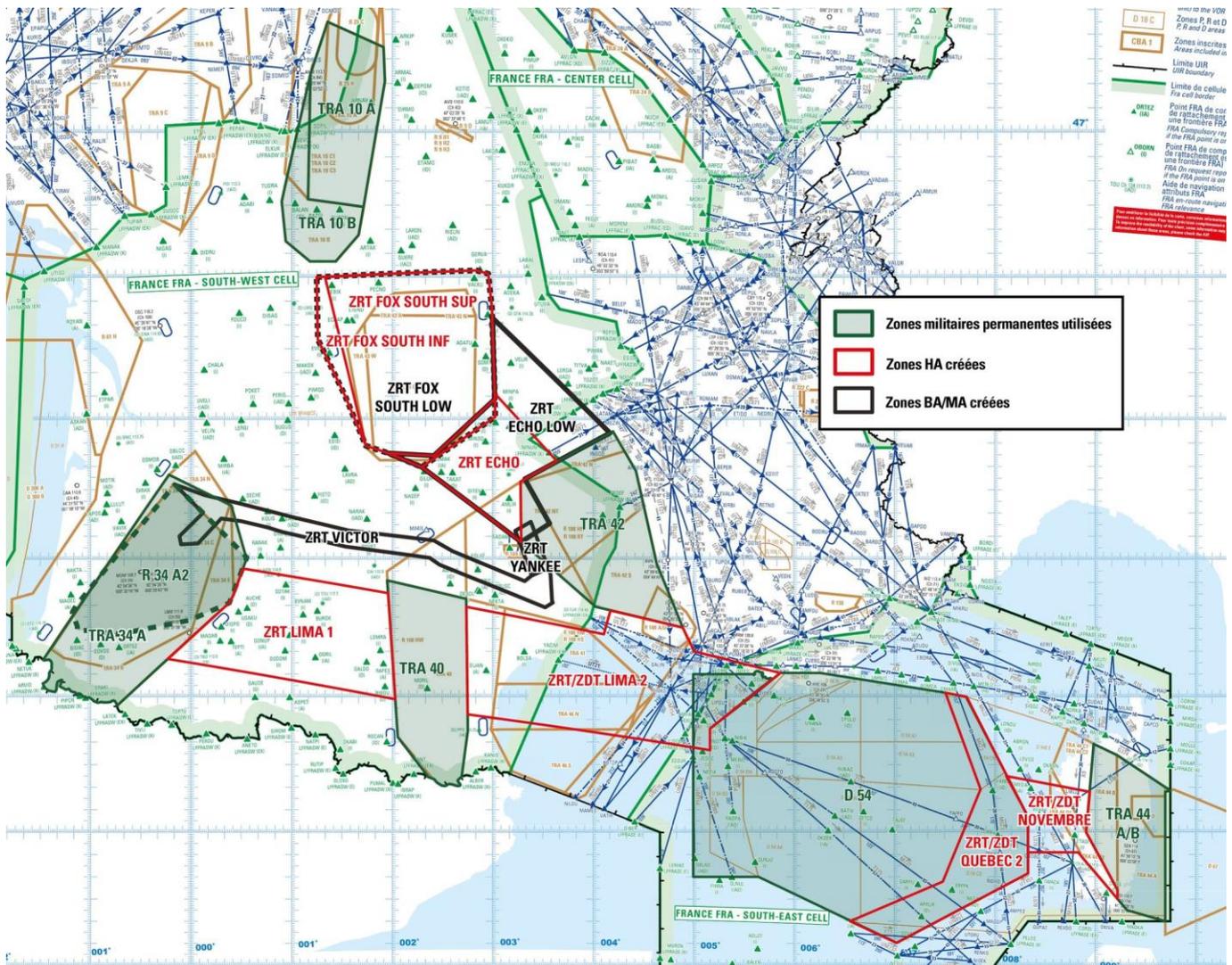
Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez-Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDM, Villeneuve sur Lot LFCW

A l'exception des dates de début et de fin de validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

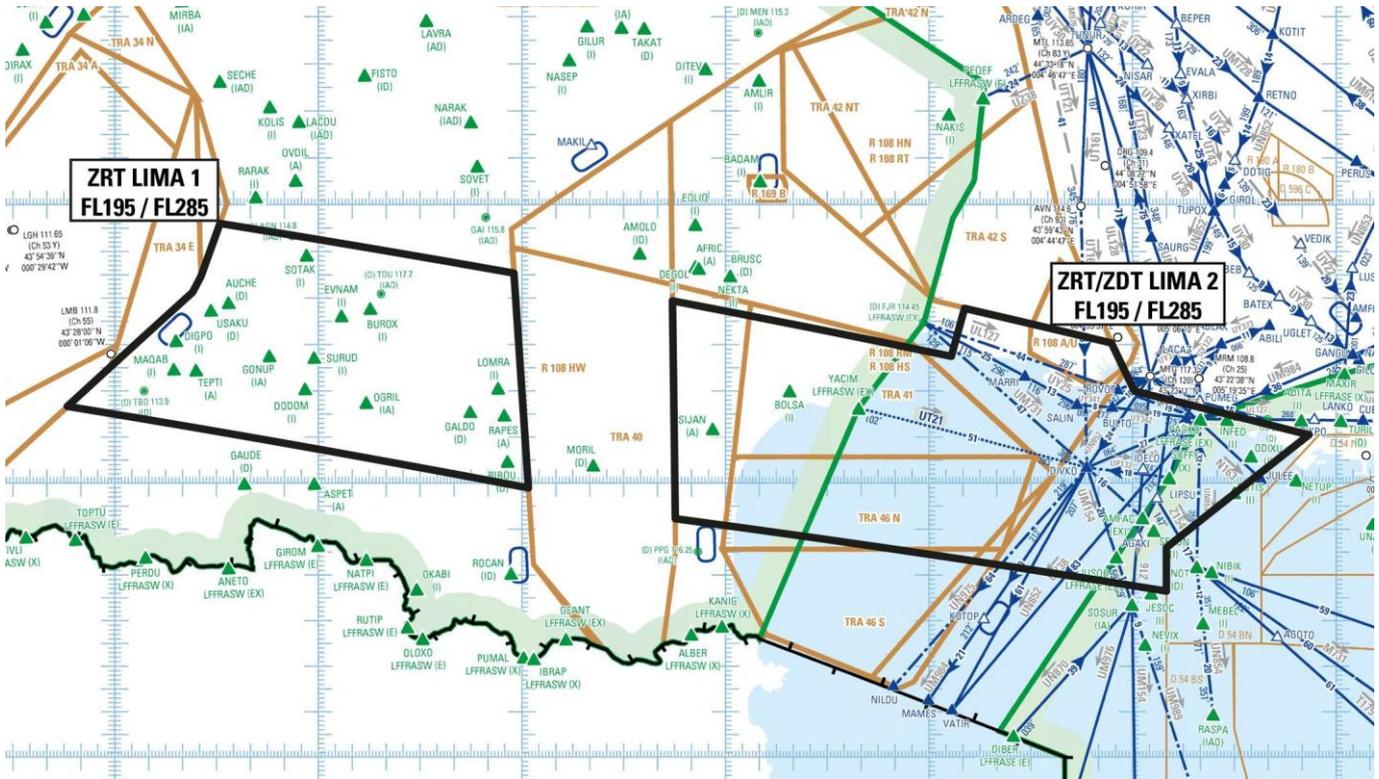
Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 04/02/2025 à 22h30 au 05/02/2025 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT/ZDT LIMA 2 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT LIMA 1

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1

Limites latérales

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2

Limites latérales

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZDT/ZRT QUEBEC 2	
Du 04/02/2025 à 22h15 au 05/02/2025 à 01h30	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE : 135.930 MHz / 126.780 MHz MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) : 127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE	
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.	

STATUT	
ZRT / ZDT QUEBEC 2 :	
Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
ZRT / ZDT QUEBEC 2 :	
Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :	
- les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.	
Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.	
L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.	

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

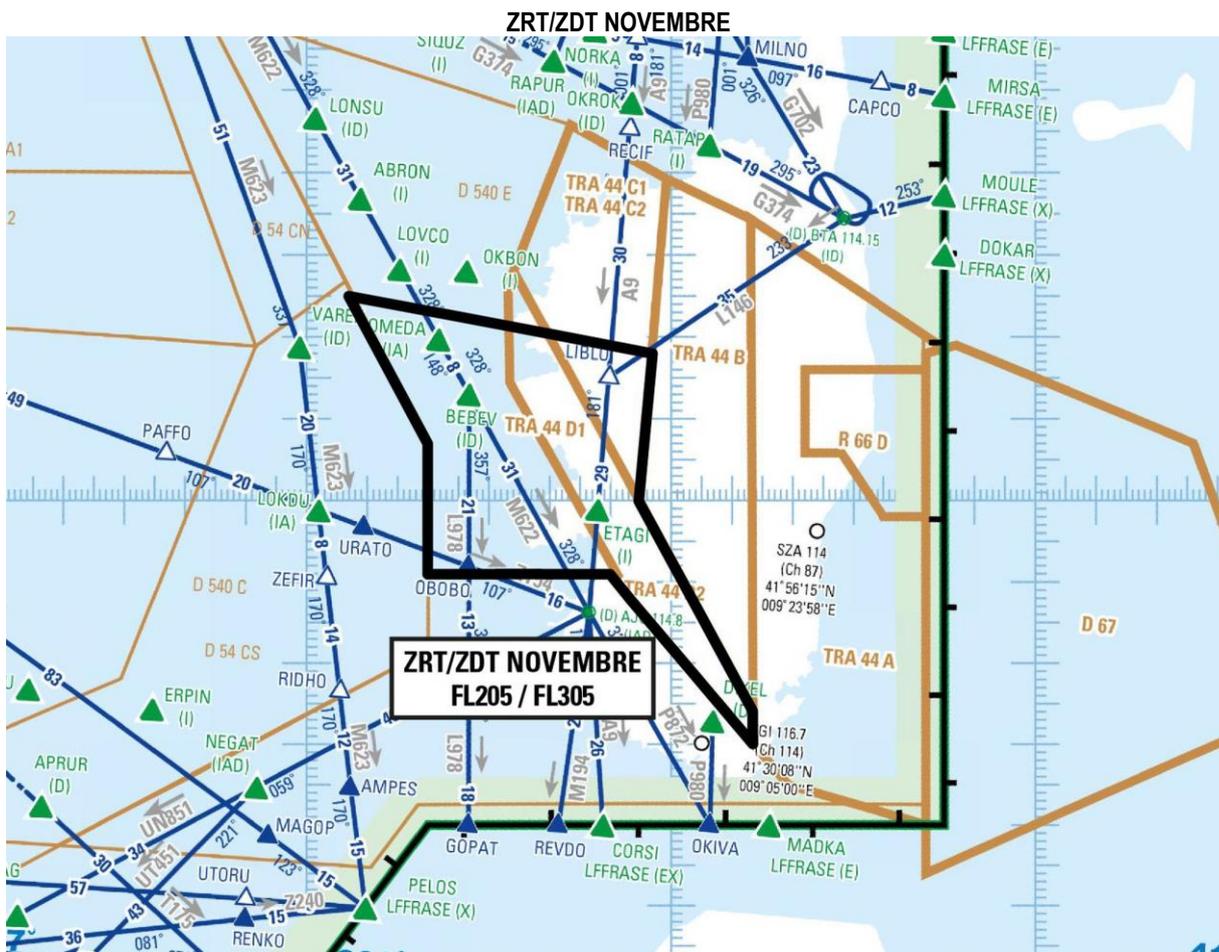
ZRT/ZDT QUEBEC 2

Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones LF-D 54 CN et CS.

Limites verticales

FL 285 / FL315



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT NOUVEBRE

Du 04/02/2025 à 21h15 au 05/02/2025 à 01h00

Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	MARSEILLE CONTROLE :	133.875 MHz / 130.950 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT**ZRT / ZDT NOVEMBRE :**

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT / ZDT NOVEMBRE :**

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT / ZDT NOVEMBRE****Limites latérales**

42°25'00" N, 008°07'00" E

42°18'00" N, 008°57'00" E

41°59'58" N, 008°54'44" E

41°34'10" N, 009°13'28" E

41°30'05" N, 009°13'30" E

41°47'53" N, 008°53'22" E

41°51'00" N, 008°50'00" E

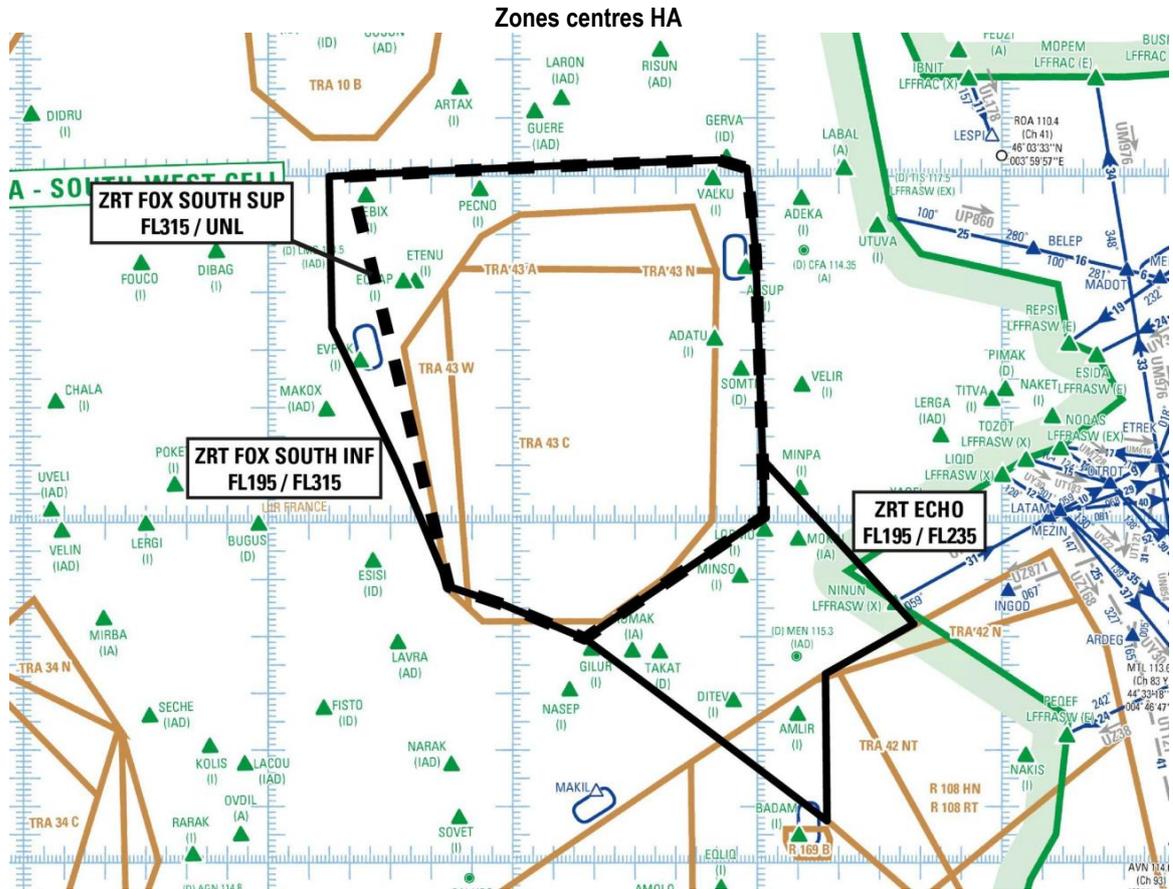
41°51'00" N, 008°20'00" E

42°07'00" N, 008°20'00" E

42°25'00" N, 008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	
Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 03h30	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT FOX SOUTH INF <u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL315	ZRT FOX SOUTH SUP <u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E <u>Limites verticales</u> FL315 / UNL

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT ECHO Du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 03h15 Report possible de 24 heures mêmes horaires

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

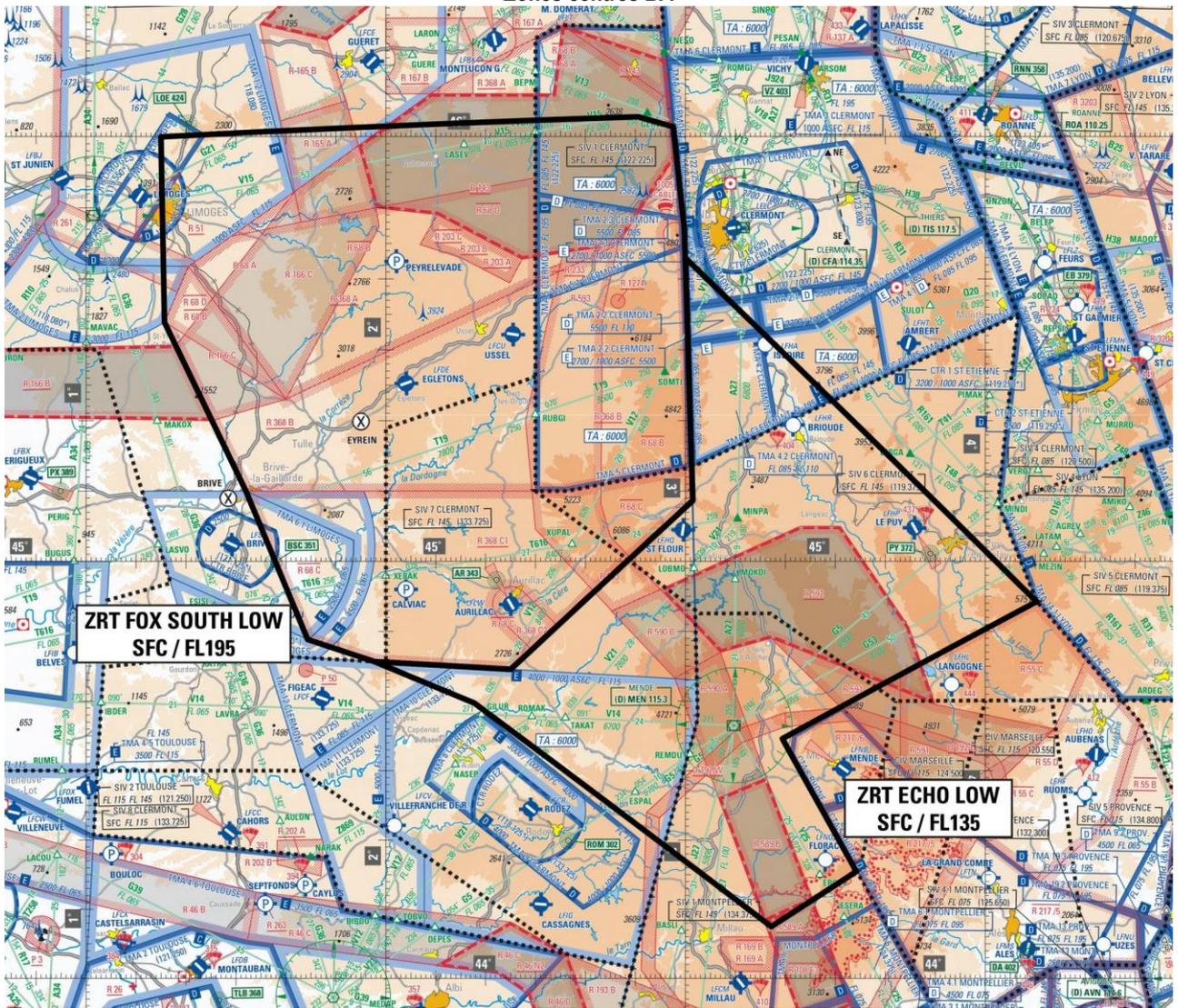
STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG/CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES
ZRT ECHO <u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E <u>Limites verticales</u> FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

ZRT FOX SOUTH LOW, ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 03h30	Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) :	120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP :	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW) :	131.055 MHz / 127.280 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) :	134.375 MHz / 136.625 MHz
	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) :	124.050 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW

Limites latérales

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales
 SFC / FL 195

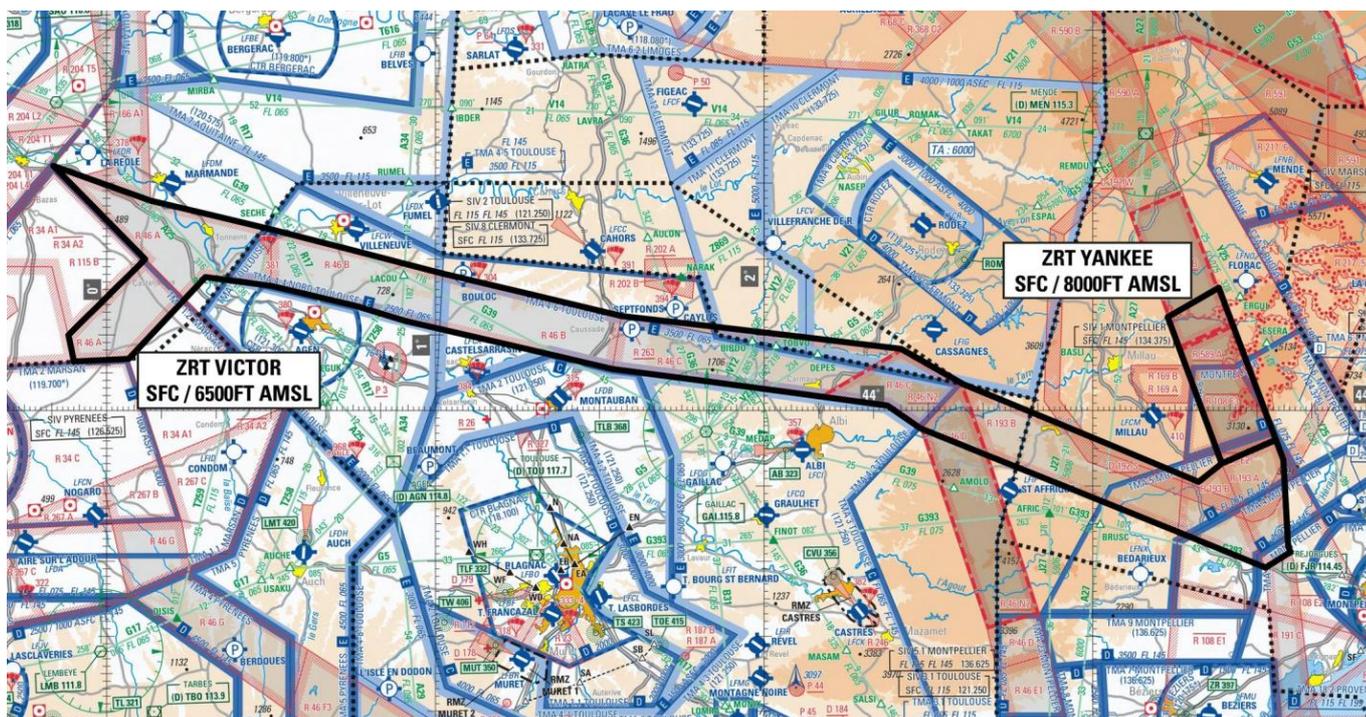
ZRT ECHO LOW

Limites latérales

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E
 à l'exclusion de la LF-R 571

Limites verticales
 SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT VICTOR Du 04/02/2025 à 23h15 au 05/02/2025 à 02h45	ZRT YANKEE Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 à 02h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Activité réelle connue de :	Activité réelle connue de :
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz	CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
SIV TOULOUSE : 121.250 MHz	MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
AQUITAINE INFO : 120.575 MHz	MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz
CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz	
MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz	
MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz	

GESTIONNAIRE
ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / 6500 FT AMSL</p>	<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / 8000 FT AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le 04/02/2025 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-D54 A2, LF-D54 A4, LF-D54 BN, LF-D54 BS, LF-D54 N (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active du 04/02/2025 à 22h15 au 05/02/2025 à 01h30 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC de Mont de Marsan durant les créneaux d'activation)
- LF-D54 CN, LF-D54 CS (FL100/FL285) : du 04/02/2025 à 22h15 au 05/02/2025 à 01h30 (Fanny gestionnaire de l'activation/désactivation de la zone mais toute coordination sera réalisée avec le CDC de Mont de Marsan durant les créneaux d'activation)
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 03h15,
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 03h15,
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h00,
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 01h45,
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 04/02/2025 à 21h15 au 05/02/2025 à 03h15,
(LF-TRA 42 N : Plancher FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32" N, 003°19'24" E et 43°58'06" N, 003°48'13" E cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h15,
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Rhône CTL.
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : du 04/02/2025 à 21h15 au 05/02/2025 à 00h45,
- LF-R 20 H3 : le 05/02/2025 de 00h30 à 03h45.

Aérodromes

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81.

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

AFTN : LFPJZXVS

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X

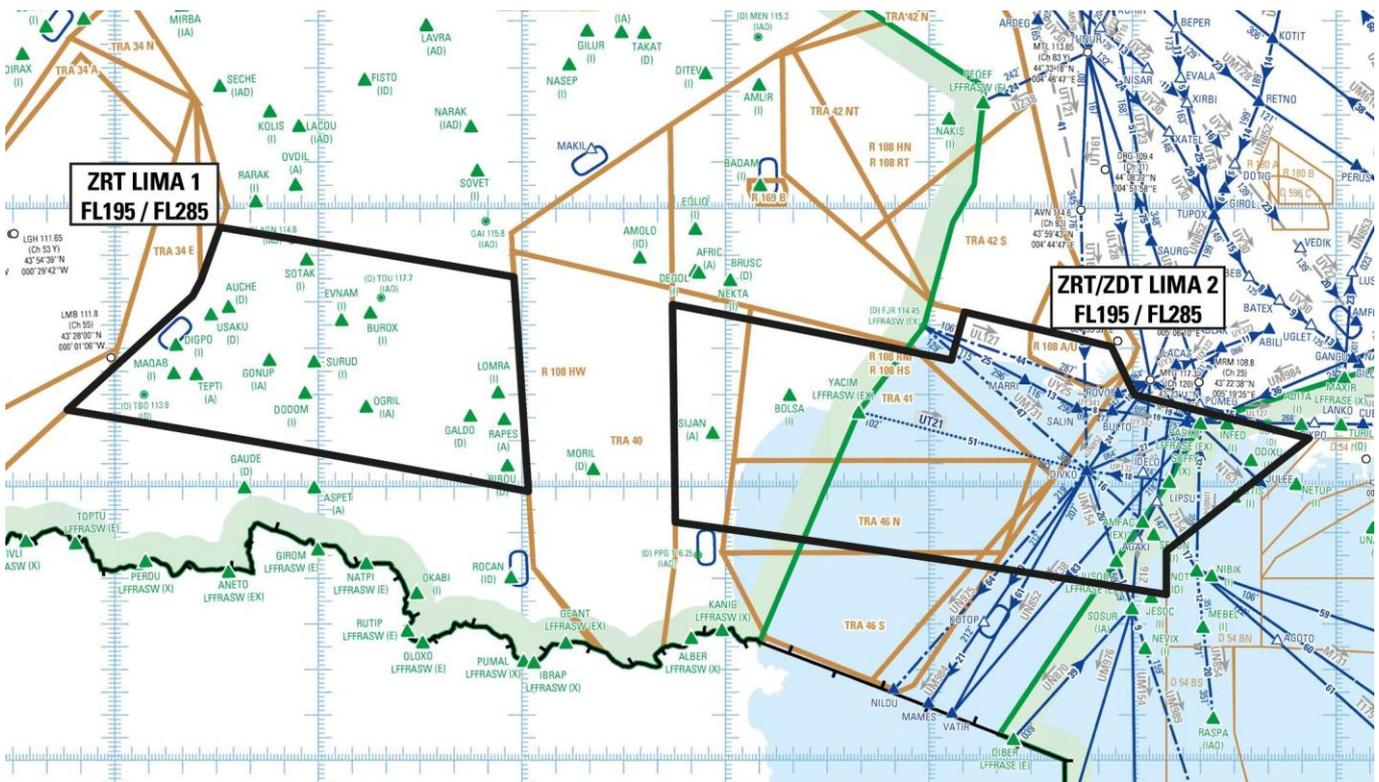
Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 et ZRT / ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1 Du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h00	ZRT/ZDT LIMA 2 Du 04/02/2025 à 22h15 au 05/02/2025 à 01h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
ZRT LIMA 1 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT / ZDT LIMA 2 : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT / ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT LIMA 1

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG :

Dans la ZRT, les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

Dans la ZDT, les services de la circulation aérienne sont rendus conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels la ZDT coexiste par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1

Limites latérales

43°56'00.00" N,000°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,001°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,002°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,000°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,000°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,000°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,000°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2

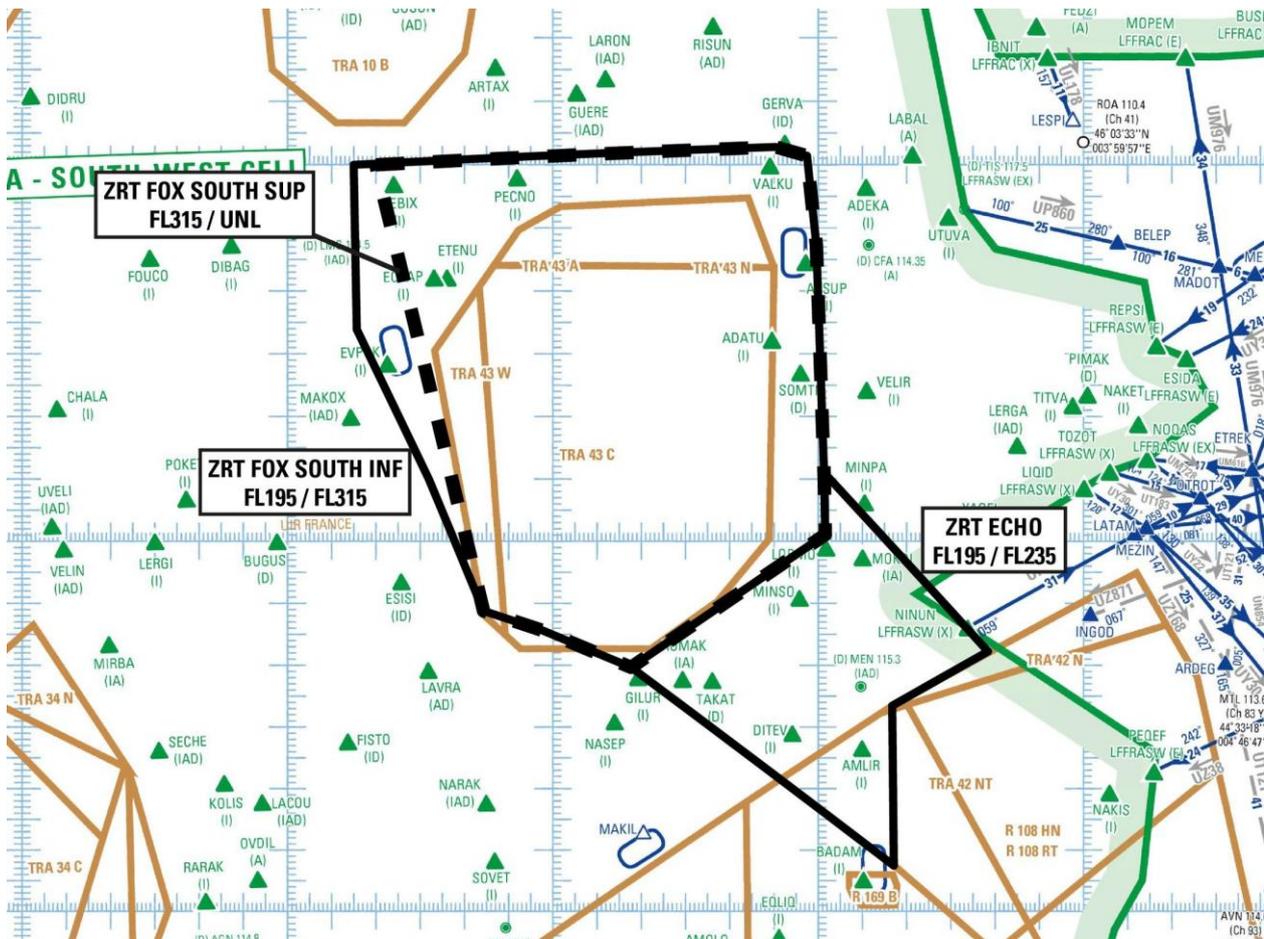
Limites latérales

43°39'24.65" N,002°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,004°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,004°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,004°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,005°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,005°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,005°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,005°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,002°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,002°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 04/2024

ZRT FOX SOUTH INF et FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP	
Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 03h30	
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP
CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus, par les organismes de la circulation habituels.**LIMITES LATERALES ET VERTICALES****ZRT FOX SOUTH INF**Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUPLimites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales

FL315 / UNL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT ECHO**

Du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 03h15

Report possible de 24 heures mêmes horaires**INFORMATION DES USAGERS**

Activité réelle connue de : ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
 ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG/CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

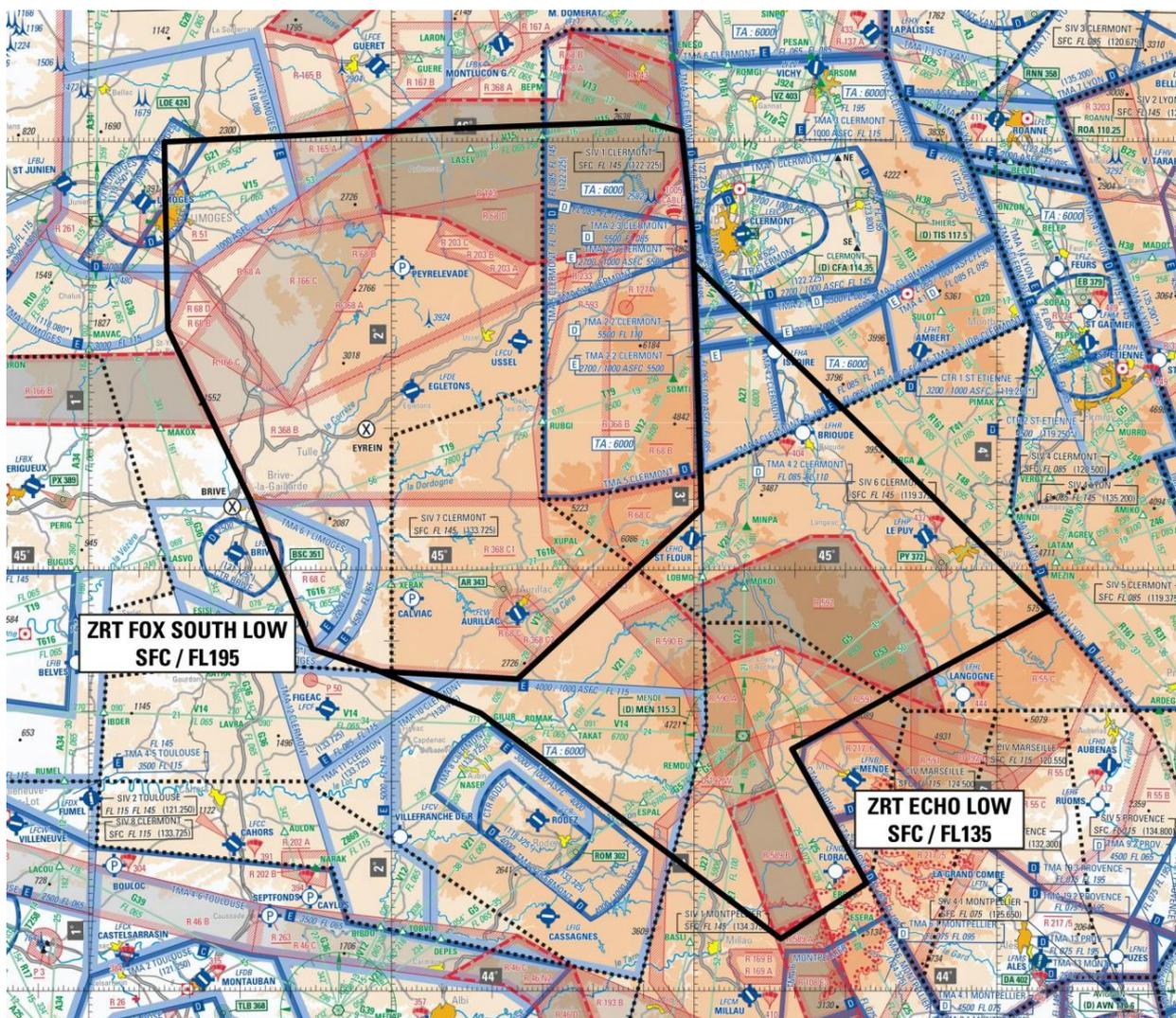
SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.**LIMITES LATERALES ET VERTICALES****ZRT ECHO**Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

ZRT FOX SOUTH LOW ET ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT FOX SOUTH LOW Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 03h30	ZRT ECHO LOW Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 à 03h15
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	ACC MARSEILLE : fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX : fréquences de contrôle
	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) : 120.575 MHz
	CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz
	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) : 134.375 MHz / 136.625 MHz
	MONTPELLIER APP (ECHO LOW) : 131.055 MHz / 127.280 MHz
	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW) : 124.050 MHz
	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

GESTIONNAIRE
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT
ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW****CAG / CAM**, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS LALBENQUE (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

SERVICES RENDUS**CAM** : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.**CAG** : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes de la circulation habituels.**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES****ZRT FOX SOUTH LOW****Limites latérales**

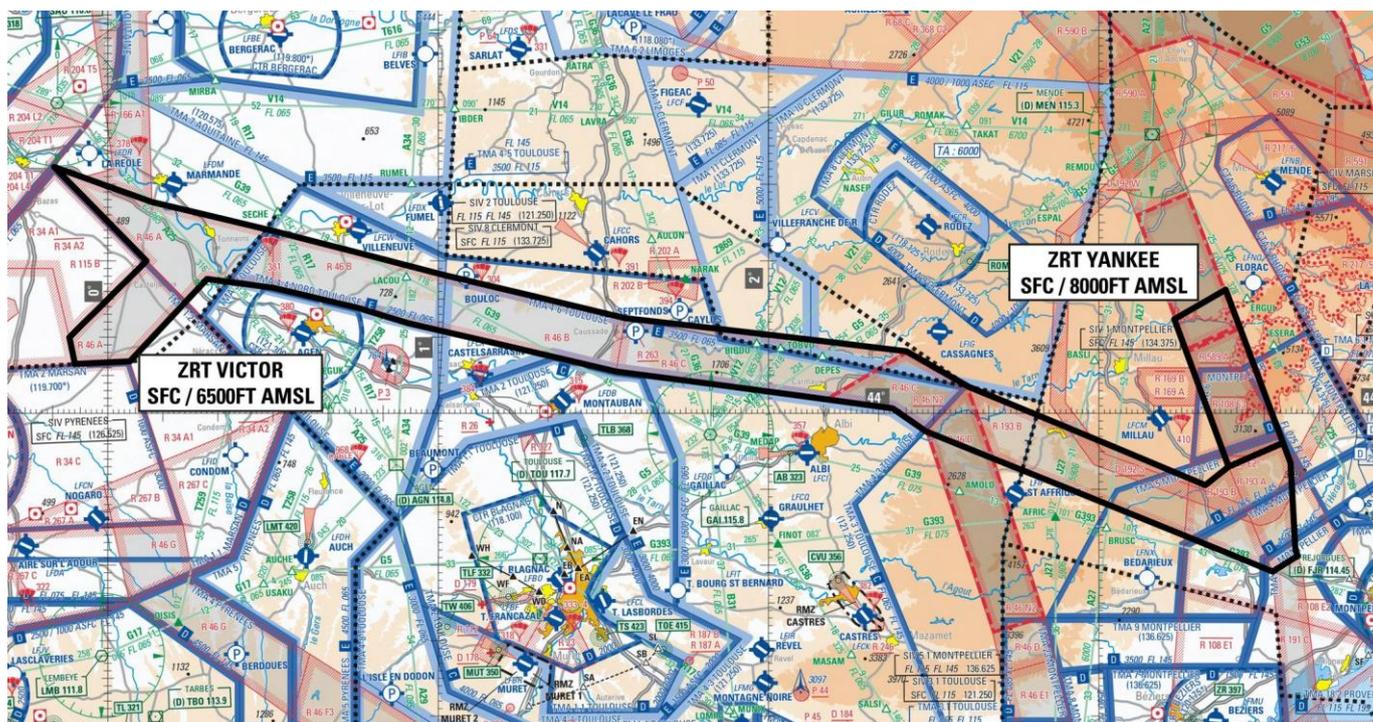
45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales
SFC / FL 195**ZRT ECHO LOW****Limites latérales**

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E
 à l'exclusion de la LF-R 571

Limites verticales
SFC / FL 135

ZRT VICTOR et YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2023

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Le 04/02/2025 de 23h15 au 05/02/2025 à 02h45	Du 04/02/2025 à 23h45 au 05/02/2025 à 02h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires	

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Activité réelle connue de :	Activité réelle connue de :
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MONT DE MARSAN APP : 119.700 MHz	CLERMONT INFO : 133.725 MHz / 119.375 MHz
SIV TOULOUSE : 121.250 MHz	MONTPELLIER APP : 131.055 MHz / 127.280 MHz
AQUITAINE INFO : 120.575 MHz	MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz
CLERMONT INFO / APP : 133.725 MHz	
MONTPELLIER APP : 131.055 MHz/127.280 MHz	
MONTPELLIER INFO : 134.375 MHz	

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG / CAM , contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
--

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation habituels.
--

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°32'15.00" N,000°09'46.00" W 44°27'41.00" N,000°08'01.00" E 44°23'55.00" N,000°30'00.00" E 44°18'06.00" N,001°01'19.00" E 44°15'19.17" N,001°17'40.28" E 44°12'30.00" N,001°34'00.00" E 44°08'10.00" N,002°25'00.00" E 44°03'30.00" N,002°36'20.00" E 43°50'34.00" N,003°19'17.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 43°53'30.00" N,003°34'45.00" E 43°42'00.00" N,003°35'38.00" E 43°41'14.00" N,003°36'04.00" E 43°39'10.00" N,003°31'30.00" E 43°54'00.00" N,002°41'00.00" E 43°57'40.00" N,002°28'30.00" E 44°00'40.00" N,002°22'30.00" E 44°02'19.11" N,002°05'47.58" E 44°03'55.78" N,001°49'04.24" E 44°05'30.00" N,001°32'20.00" E 44°08'41.56" N,001°13'28.51" E 44°11'50.00" N,000°54'35.00" E 44°13'49.00" N,000°45'35.00" E 44°16'29.00" N,000°30'00.00" E 44°17'38.00" N,000°18'00.00" E 44°06'51.00" N,000°04'00.00" E 44°06'30.00" N,000°06'00.00" W 44°10'00.00" N,000°07'00.00" W 44°20'00.00" N,000°07'00.00" E 44°32'15.00" N,000°09'46.00" W</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / 6500 FT AMSL</p>	<p style="text-align: center;"><u>Limites latérales</u></p> <p>44°12'22.00" N,003°13'39.00" E 43°53'00.00" N,003°23'30.00" E 43°56'08.00" N,003°33'24.00" E 44°16'14.00" N,003°22'58.00" E 44°12'22.00" N,003°13'39.00" E</p> <p style="text-align: center;"><u>Limites verticales</u> SFC / 8000 FT AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**Choix du plan Belote.**

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 04/02/2025 à 16H00 locales pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée) : utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW, V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 03h15,
 - LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 03h15,
 - LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h00,
 - LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 04/02/2025 à 22h45 au 05/02/2025 à 01h45,
 - LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 04/02/2025 à 21h15 au 05/02/2025 à 03h15,
- (LF-TRA 42 N : Plancher FL 205 à l'Ouest de la ligne joignant les points 44°34'32" N, 003°19'24" E et 43°58'06" N, 003°48'13" E cf. AIP ENR 5.2)
- LF-R 34 A2 : du 04/02/2025 à 23h00 au 05/02/2025 à 02h15,
 - LF-R 20 H3 : le 05/02/2025 de 00h30 à 03h45.
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Rhône CTL.

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES
 ELEMENT AIR RATTACHE 921
 95155 TAVERNY CEDEX
 Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
 ADRESSE TELEGRAPHIQUE
 AFTN : LFPJZXVS
 CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
 Pour DIVISION 5 PLANS OPERATIONS NUCLEAIRES / BUREAU PREPARATIONS DE MISSIONS.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE).